



**Arrêté grand-ducal du 23 décembre 2016 approuvant l'acte de vente n°1027 du 21 novembre 2016 portant sur la cession à Monsieur Paul Binsfeld de fonds appartenant à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Cure de Feulen, respectivement la fabrique d'église de Feulen.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 62 du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Cultes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

*Arrêtons:*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Est approuvé l'acte de vente n° 1027 du 21 novembre 2016 portant sur la cession à Monsieur Paul Binsfeld de fonds appartenant à l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Cure de Feulen, respectivement la fabrique d'église de Feulen.

**Art. 2.**

Notre Ministre des Cultes, Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Cultes,*  
**Xavier Bettel**  
*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Gramegna**  
*Le Ministre de l'Intérieur,*  
**Dan Kersch**

Crans, le 23 décembre 2016.  
**Henri**





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Monsieur Pávlos KOKIÓPOULOS, né le 28 juillet 1957 à Lykoporia/Xylokastro-Evrostina (Grèce), demeurant à L-6188 Gonderange, 1, op der Tonn, a été autorisé à porter les nom et prénom de KOKIOPOULOS Pavlos.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Madame Christiane JUNG, née le 18 juillet 1970 à Boeblingen (Allemagne), demeurant à L-4499 Limpach, 23, op Wisschen, a été autorisée à porter les nom et prénom de ZÜGEL-JUNG Christiane.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Madame Annik JORDAN, née le 5 avril 1981 à Coventry (Royaume-Uni), demeurant à L-7597 Reckange (Mersch), 2, op der Weschheck, a été autorisée à porter les nom et prénom de BIANCHINI JORDAN Annik.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Madame Margareta HIM, née le 23 janvier 1941 à Dudelange, demeurant à L-3543 Dudelange, 65, rue Pasteur, a été autorisée à porter les nom et prénom de HIM Marguerite.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Madame Marie Astrid GOMEZ DELGADO, née le 15 mai 1976 à Luxembourg, demeurant à L-3380 Noertzange, 55, route Principale, a été autorisée à porter les nom et prénom de GOMEZ Astrid.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Madame Catarina Sofia DE SOUSA BAIIO, née le 10 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 22a, rue de la Montée, a été autorisée à porter les nom et prénom de DE SOUSA BAIIO Catarina.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Monsieur Eirilton Ivany DA GRAÇA SILVA, né le 11 juillet 1994 à São Pedro Apóstolo/Ribeira Grande (Cap-Vert), demeurant à L-9220 Diekirch, 13, rue Clairefontaine, a été autorisé à porter les nom et prénoms de SILVA Eirilton Ivany.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.







**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Monsieur Olufemi Elvis Alex Lionel Ghislain AMOUSSOU, né le 22 février 1985 à Cotonou (Bénin), demeurant à L-9022 Ettelbruck, 20, chemin du Camping, a été autorisé à porter les nom et prénoms de MORITZ Elvis Lionel.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 10 janvier 2017, Monsieur Armin ADROVIC, né le 6 août 1997 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4206 Esch-sur-Alzette, 6, cité Franz Leesberg, a été autorisé à porter les nom et prénom de ADROVIĆ Armin.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

